

→ Ordonnance Covid-19 Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 10

Depuis le début de la pandémie de coronavirus en Suisse, l'OFSP/Swiss Olympic réagit toujours immédiatement à la situation épidémiologique actuelle et aux mesures ordonnées par les autorités. Notre objectif est de soutenir au mieux les fédérations sportives, les clubs et leurs membres ainsi que les organisateurs dans la mise en œuvre des mesures adoptées.

La décision du Conseil fédéral du 17 décembre 2021 concernant l'obligation de certificat Covid a également soulevé des questions auprès des fédérations, clubs, organisateurs et sportives et sportifs. Dans divers groupes d'experts et de travail (avec notamment l'Office fédéral de la santé publique OFSP et les cantons), Swiss Olympic va donc clarifier en collaboration avec l'OFSP les points en suspens.

Des documents comme l'aperçu des exigences nationales et un document questions-réponses sont publiés et complétés en permanence:

***** Veuillez noter que les règles sont constamment adaptées en fonction des modifications apportées aux ordonnances du Conseil fédéral et des cantons sur les mesures dans la situation particulière pour lutter contre la pandémie de Covid-19. *****

Conseil fédéral/OFSP/Communiqué de presse 17.12.21

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-86544.html>

Infographie dès le 20.12.21:

<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/69712.pdf>

Office fédéral du sport/informations diverses/FAQ:

<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html>

Swiss Olympic/informations diverses/FAQ:

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

Directives cadres pour le sport cantonal

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>
<https://www.gdk-cds.ch/fr/prevention-et-promotion-de-la-sante/maladies-transmissibles/nouveau-coronavirus>

→ Ordonnance Covid-19 Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 10

1. Principe du plan de protection de PluSport 10 / Ordonnance COVID-19

PluSport s'en tient aux directives de l'OFSP/Swiss Olympic, lesquels se réfèrent aux dispositions particulières de l'OFSP. Voici les règles en vigueur pour le domaine du sport à partir du **20.12.2021**:

1a. Principes généraux pour le sport

- **Le port du masque est obligatoire** dans les espaces clos pour **tout le monde**, y compris les personnes vaccinées et guéries, partout où l'obligation de certificat est en vigueur (à l'exception des réunions privées).
- En général, la **2G** (vacciné/guéri) s'applique partout où la 3G s'appliquait jusqu'à présent.
- L'obligation de certificat Covid ne s'applique toujours qu'aux personnes **dès 16 ans**.
- **Sport/entraînements/manifestations à l'intérieur**: Désormais possibles uniquement **avec certificat 2G** (s'applique aux sportifs, moniteurs, bénévoles, invités, visiteurs etc.). Ne peuvent faire du sport sans masque que les personnes qui présentent en plus un test Corona négatif valable ou dont la dernière vaccination Corona ne remonte pas à plus de 4 mois (vaut aussi comme 2G+).
- **Sport/entraînements à l'extérieur**: Ils sont toujours possibles sans certificat Covid, sans masque.
- Pour les réunions privées en famille/entre amis, max. 10 personnes si au moins 1 personne non vaccinée/non guérie est présente, à l'intérieur max. 30 personnes avec 2G, à l'extérieur max. 50 personnes.
- Lors des **manifestations en plein air**, l'obligation de certificat s'applique désormais à partir de 300 participants.
- **Directives cantonales**: Merci de prendre absolument en compte également les **directives cantonales** (cf. 2).
- Un certificat Covid **2G** (vacciné ou guéri) est obligatoire pour une **visite au restaurant** avec consommation assise et port du masque obligatoire (pendant la consommation). L'obligation de certificat et de port du masque ne s'applique pas à l'extérieur.
- Le **test rapide antigénique** ne vaut désormais plus que durant **24 heures** (auparavant 48 heures).
- Un **concept de protection** pour les clubs sportifs reste nécessaire s'ils organisent des entraînements ou des compétitions. Veuillez trouver un modèle de concept de protection [ici](#).
- Respect de tous les **concepts de protection et directives en vigueur**.
- Sans symptômes au cours de sport / au camp / à l'entraînement / à la compétition, toujours valable pour tous les sportifs, moniteurs, bénévoles, chauffeurs etc.
- **Listes de présence** (traçabilité des contacts étroits – Contact Tracing)
- Désignation d'une **personne responsable** par groupe.
- **Avertir PluSport** en cas de tests positifs.
- Les nouvelles mesures s'appliquent jusqu'au **24 janvier 2022**.

1b. Exigences pour les participants, moniteurs et entraîneurs

La participation se fait toujours à ses propres risques. Les personnes particulièrement à risque sont probablement vaccinées. Le droit à l'autodétermination est pris en compte. La décision finale de participation appartient aux responsables de PluSport / du club PluSport.

2. Concepts de protection et directives

2a. Directives des cantons

En complément des directives de la Confédération, les directives des cantons doivent obligatoirement être prises en compte

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>
<https://www.gdk-cds.ch/fr/prevention-et-promotion-de-la-sante/maladies-transmissibles/nouveau-coronavirus>

→ Ordonnance Covid-19 Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 10

2b. Concepts de protection Fédération

PluSport disposait déjà de huit concepts de protection Covid-19, versions 1 à 9. Le concept de protection version 10 a été établi sur la base des nouvelles mesures. Merci de tenir compte du fait qu'il s'agit d'une forme raccourcie, car les réglementations spécifiques aux domaines sont traitées dans des concepts séparés. Pour les événements, PluSport Suisse met à chaque fois sur pied un concept de protection séparé et remis à tous les participants.

2c. Concepts de protection des clubs membres

Pour les clubs membres, ce sont les principes mentionnés au point 1 qui s'appliquent. En cas de questions détaillées, nous vous renvoyons aux liens mentionnés au début de ce document et aux personnes de contact mentionnées au point 3.

Les clubs sportifs s'en tiennent au concept de protection de PluSport Suisse et prennent toujours en compte les mesures actuelles pour leur propre concept de protection. Un responsable Covid doit également être nommé au sein du club et le formulaire déjà rempli doit être actualisé et amené à chaque entraînement. Ce formulaire doit pouvoir être présenté lors de contrôles par les autorités sanitaires.

2d. Directives pour les activités sportives du sport d'élite (athlètes cadres de PluSport)

En principe, les séances d'entraînement des cadres peuvent être conservées en tenant compte des directives actuelles, du plan de protection pour le sport-handicap 10 et des règles connues de l'OFSP/OFSPPO.

L'organisation de semaines d'entraînement avec nuitée et restauration dépend des directives cantonales. Ces dernières doivent obligatoirement être clarifiées conjointement avec la Fédération (Direction Sport d'élite) avant la planification et l'organisation à proprement parler. Les différents concepts de protection Sport d'élite des disciplines para-sportives sont déterminants dans la prise de décision.

2e. Directives pour les activités sportives dans les camps PluSport (offre de sport de masse)

L'organisation de camps sportifs avec logement et pension reste possible avec l'utilisation du certificat. Les directives du canton où a lieu le camp, l'état actuel de la situation, les concepts de protection respectifs des fournisseurs (hôtels/logements) ainsi que des Camps sportifs de PluSport sont déterminants. Un concept de protection détaillé est disponible pour les camps PluSport. Veuillez-vous adresser aux contacts mentionnés au point 3 pour recevoir un concept de protection de camp sportif ou des réponses à des questions spécifiques.

2f. Directives pour la formation de base et la formation continue des moniteurs/spécialistes

Les cours de formation de base et de formation continue restent possibles avec l'utilisation du certificat. L'équipe de formation de PluSport se trouve en permanence en contact direct avec l'OFSPPO et suit strictement les directives respectives de l'OFSPPO, esa et J+S.

3. Responsabilité de la mise en œuvre

PluSport assume la responsabilité de l'information, de l'instruction et du contrôle aléatoire et soutient l'application des mesures.

- **Contacts officiels pour toute question relative au plan de protection:**

Hanni Kloimstein, kloimstein@plusport.ch / tél. 044 908 45 16
Susanne Dedral, dedial@plusport.ch / tél. 044 908 45 21
Nicolas Mani, mani@plusport.ch / tél. 021 616 55 32